

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B240-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B240

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(s) :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_04

AL

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 31 juillet 2013 relative à la politique des achats de l'Etat et de ses établissements publics, le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille s'engage à utiliser le levier de la commande publique en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi. Un partenariat entre le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille et la Communauté du Pays d'Aix, permettrait, dans le cadre des marchés du Rectorat de l'Académie Aix-Marseille sur le territoire du Pays d'Aix, de générer des heures de travail réservées à un public en parcours d'insertion.

Exposé des motifs :

Les dispositions prévues par le Code des marchés publics offrent la possibilité d'utiliser le levier de la commande publique en faveur des personnes exclues du marché du travail. A ce titre, les marchés du Rectorat de l'Académie Aix-Marseille peuvent comporter des éléments à caractère social dits « clause sociale » qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

Aussi, le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille a sollicité la Direction de l'Insertion et de l'Emploi afin d'être accompagné dans cette démarche via la mission de facilitateur « clause sociale » développée par la Communauté.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, les différents marchés du Rectorat de l'Académie Aix-Marseille concernés par une clause d'insertion sociale devraient permettre de générer plusieurs milliers d'heures de travail réservées à des personnes en parcours d'insertion. Le présent rapport concerne la convention cadre au sein de laquelle s'inscrit notamment l'opération dite « Fenouillères » susceptible de générer 20 000 heures d'insertion.

La présente convention qui est soumise à votre approbation n'entraîne pour la Communauté du Pays d'Aix **aucun engagement financier**. Il s'agit pour la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la CPA d'assister les services du Rectorat de l'Académie Aix-Marseille dans la mise en œuvre de ces clauses sociales:

- en conseillant les services du Rectorat de l'Académie Aix-Marseille notamment dans le cadre de la rédaction du dossier de consultation des entreprises;
- en accompagnant les entreprises dans la mise en œuvre de leur engagement contractuel: mise en relation avec des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et présentation de candidatures, notamment celles de participants du PLIE.

La signature de cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, constitue une possibilité supplémentaire pour les habitants du territoire en difficultés d'insertion professionnelle d'accéder à l'emploi, et notamment pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE.

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5 du Code des Marchés Publics 2006 relatif à la prise en compte des critères de développement durable dans le cadre des procédures de passation des marchés ou accords-cadres;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 3 décembre 2008 dénommée « État exemplaire » relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 juillet 2013 relative à la politique des achats de l'Etat et de ses établissements publics;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi du 27 mai 2014.

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille et la Communauté du Pays d'Aix, ci-annexée sans incidence financière;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille et la Communauté du Pays d'Aix.

**Convention de partenariat entre
la Communauté du Pays d'Aix et le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille
relative à la mise en œuvre
de la clause sociale dans les marchés publics**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.
Sis

LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Représentée par

Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi

ET

L'Etat
Sis

LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE AIX-MARSEILLE
Place Lucien Payre
13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex

Représenté par

Monsieur Ali SAIB, en qualité de Recteur

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La clause sociale, mesure juridique prévue dans le code des marchés publics, permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions.

Il s'agit de demander aux entreprises titulaires de ces marchés de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de s'engager dans un parcours d'insertion durable.

La Communauté du Pays d'Aix, dès 2003, a délibéré sur l'introduction des clauses sociales au sein de ses marchés publics afin de favoriser l'insertion et l'emploi des personnes éligibles aux actions conduites dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, des demandeurs d'emploi longue durée, des bénéficiaires des minima sociaux, des jeunes sans qualification, des travailleurs handicapés relevant du milieu ordinaire de travail, des bénéficiaires du dispositif PLIE qui résident majoritairement dans les quartiers prioritaires.

L'utilisation de la clause sociale permet ainsi de favoriser le rapprochement entre les entreprises du secteur privé et les demandeurs d'emploi du territoire en parcours d'insertion, et notamment les participants du PLIE. Elle permet également de répondre aux besoins de main-d'oeuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix s'est dotée d'une compétence de «facilitateur clause sociale» au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, permettant d'assurer à la fois un appui à la mise en œuvre de la clause, un suivi dans sa réalisation et un interlocuteur unique des donneurs d'ordre, des entreprises attributaires et des structures en charge de la mise à l'emploi de personnes en difficultés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre les parties signataires et les modalités de fonctionnement pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cette convention permet de favoriser l'inscription des clauses sociales dans les marchés du donneur d'ordre en particulier dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction dite « des Fenouillères » à Aix en Provence, prévoyant la construction d'une médiathèque universitaire, d'une résidence universitaire de 100 logements et la restructuration d'un restaurant universitaire, en proposant les compétences du « facilitateur clause sociale », dont s'est dotée la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, les parties s'obligent respectivement vis-à-vis des éléments suivants:

- La Communauté du Pays d'Aix, par l'intervention du «facilitateur clause sociale», s'engage à :
 - Assister le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille, ses services et ses maîtres d'œuvre délégués, dès l'élaboration des pièces de marchés afin de lui apporter un appui dans la faisabilité de la démarche insertion, dans l'identification des marchés pouvant faire l'objet d'actions de formation en amont pour un recrutement plus efficace, dans le choix des modalités d'application de la clause sociale (condition d'exécution, critère de choix...) ainsi que dans le calibrage de l'objectif d'insertion et dans la rédaction des pièces de marchés faisant mention de la clause sociale;
 - Accompagner les entreprises attributaires en assurant une mission d'information et de conseil sur la mise en œuvre de la clause sociale, un appui au recrutement (définition des profils de postes, mise en relation avec des candidats) et un suivi régulier tout au long de l'exécution du marché;
 - Assurer le contrôle de l'action d'insertion engagé et une évaluation de l'action sur des aspects quantitatifs et qualitatifs.

L'intervention du «facilitateur clause sociale» n'est pas de nature à transférer les responsabilités du Rectorat de l'Académie Aix-Marseille.

- Le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille s'engage s'engage, particulièrement pour l'opération dite des Fenouillères, à :
 - Favoriser l'inscription de la clause d'insertion dans ses marchés de travaux ou de services ou de prestations intellectuelles;
 - Associer le facilitateur de la C.P.A à la mise en œuvre de la clause sociale dès la rédaction des pièces de marché par la mobilisation de ses services ou de ses maîtres d'œuvre;
 - Transmettre au facilitateur l'ensemble des informations nécessaires à une mise en œuvre efficace de la clause, dans les meilleurs délais (liste des entreprises attributaires, calendrier prévisionnel de réalisation...);
 - Désigner un référent interne, interlocuteur du «facilitateur clause sociale»;
 - Etre porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises attributaires;
 - Contribuer à l'évaluation annuelle du dispositif de mise en place de la clause d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le donneur d'ordre s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et public concerné la participation de la C.P.A et s'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation de cette convention, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative à cette convention devra faire mention du concours de la C.P.A et l'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer», validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

La C.P.A bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de «facilitateur clause sociale ».

Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Au cours de la mission, les parties signataires seront tenues au secret professionnel de l'instruction des dossiers et de l'ensemble des données collectées pour le bon fonctionnement de l'application de la clause sociale.

Un bilan annuel sera dressé faisant apparaître notamment le nombre d'emplois créés, les types de contrats de travail et le suivi des personnes en insertion ainsi que le nombre d'heures d'insertion réalisées.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou si l'une des deux parties souhaite abandonner ce projet, elle pourra en demander la résiliation.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une période d'un an renouvelable par reconduction tacite sauf demande contraire de l'une des parties, exprimée au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.

En deux exemplaires originaux,
Fait à Aix-en-Provence, le

En vertu de la délibération
N° 2014- B..... du 19 juin 2014

Ali SAIB
Recteur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et à la formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014